



Compte-rendu - Réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets
Jeudi 19 septembre 2024 à 10h00 – Salle du Conseil
 Locaux de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance
 Thouarcé, BELLEVIGNE-EN-LAYON

PRÉSENTS/ Excusés

Nb	Représentation au bureau	Nom Prénom - Fonction	Présent	Excusé
Collège 1 : Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (13) :				
1	Président de la CLE	M. Jean-Jacques DERVIEUX <i>1er Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets</i>	✓	
4	VP de la CLE représentant le bassin versant de l'Aubance	Mme Brigitte GUGLIELMI <i>Conseillère Départementale de Maine-&-Loire</i>	✓ en visio	
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Layon aval	M. Olivier VITRÉ <i>Maire de Saint Paul-du-Bois</i>	✓	
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Layon amont	M. Jacques CONCHON <i>Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets</i>	✓	
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Louet du Petit Louet	M. François PELLETIER <i>Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets</i>	✓	
6	Membres du collège 1	Mme Odile GINESTET <i>Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets</i>	✓	
		M. Yannick BENOIST <i>Vice-Président CA Mauges Communauté</i>	✓	
		M. Luc-Jean DUGAS <i>Conseiller Communautaire CC Thouarsais</i>		X
		M. Pascal LAGOGUEE <i>Conseiller communautaire CA du Bocage Bressuirais</i>	✓	
		M. Eric MOUSSERION <i>Vice-Président CA Saumur Val de Loire</i>	✓	
		M. Marc SCHMITTER <i>Président CC Loire Layon Aubance</i>	✓	
	-	-		
1	Président de la structure porteuse du SAGE	M. Dominique PERDRIEU <i>Président du Syndicat Layon Aubance Louets</i>	✓	
Collège 2 : Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (5) :				
5	Membres du collège 2	M. le Président de l'association des irrigants Sud Loire Aubance ou son représentant / M. Thierry CHAILLOU	✓	
		M. le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant / M. Bernard MERLIN		X
		M. le Président du Syndicat départemental de Maine-et-Loire de la propriété privée rurale ou son représentant / M. Pierre SOULEZ		X
		M. le Président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents ou son représentant / M. Pierre BENEVILLE	✓	
		M. le Président du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou son représentant / M. Alain LAPLACE	✓ en visio	
Collège 3 : Collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés (4) :				



4	Membres du collège 3	Mme la Directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de Loire ou son représentant / M. Laurent GUILLAUD	✓	
		M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant / Mme Annick KERELLO	✓	
		M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant / Mr Pascal BONIOU		X
		Mme la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant / Mme Camille BURDIN	✓	
		Mme la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant / Mme Laure LETESSIER	✓ en visio	
		M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant / Mme Line TROUILLARD	✓	
		M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant / Mr Marc ANDRE	✓	

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Syndicat Layon Aubance Louets :

- Mme Pascaline BOUQUET, Animatrice SAGE-CLE,

Invité	M. Jean-Pierre COCHARD VP Syndicat Layon Aubance Louets - Gestion quantitative de la Ressource en eau	✓	
	Mme. Marie JONCHERAY -Chargée de projet environnement - Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
	Mme. Axelle SEGUIN - Animatrice CT Gestion quantitative de la Ressource en Eau - Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
	M. Yannick LOCHU - Directeur du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
	M. Mathias ROHAUT - GSM Pays de la Loire	✓	
	M. PELLEQUER - GSM Pays de la Loire	✓	
	M. Marc Antoine PILLET - Calligée	✓	
	Mme Cécile FILOCHE - GEOSCOPI	✓	

18 membres présents sur les 21 membres que compte le bureau de la CLE.

Ordre du jour :

1. Accueil - Validation CR précédente réunion
2. Pré-avis CLE : Présentation du projet de renouvellement et d'extension de la sablière des Alleuds
3. Information CLE : Retour sur les 2 derniers avis de la CLE / Composition
4. Inventaires zones humides
5. Retour : réunion avec le Préfet et rencontre irrigants de l'Hyrôme
6. Avancée PTGE
7. Modalités de vote du COPIL PTGE
8. Rétroplanning PTGE
9. Présentation ordre du jour CLE et CoPIL PTGE du 11/10/2024

Accueil

Accueil par le Président de la CLE, M. DERVIEUX, lecture des membres excusés.

1. Adoption du projet de compte-rendu du bureau de CLE du 05 avril 2024

Le compte-rendu est soumis aux membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau. Aucune observation n'est formulée sur ce compte-rendu, il est adopté à l'unanimité.



2. Pré-avis CLE : Présentation du projet de renouvellement et d'extension de la sablière des Alleuds

Présentation du projet par les gérants de la carrière GSM

Rappel du contexte :

Dossier qui nécessite une consultation obligatoire de la CLE : dossier d'autorisation environnementale.

⇒ **Dossier de demande de renouvellement et d'extension de la carrière pour une durée de 25 ans.**

Le règlement du SAGE prévoit que :

Article 3 : Encadrer les prélèvements en période d'étiage sur les bassins du Layon, de l'Aubance et du Rollet
Tout nouveau prélèvement ou renouvellement d'autorisation de prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, à l'exception du plan d'eau de La Malaiserie et du plan d'eau de Beaurepaire, instruit en vertu de l'article R.214-1 et suivant du code de l'environnement, est interdit en période d'étiage, du 1^{er} avril au 31 octobre. »

Pour rappel, le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu du Règlement qui compose le SAGE : les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE et lui confèrent une portée juridique basée sur le rapport de **conformité**.

Aussi, il convient de déterminer si les prélèvements effectués dans le cadre de l'exploitation de la carrière sont réalisés dans une nappe d'accompagnement du cours d'eau ou non.

Une première réunion technique a eu lieu le 15/04/2024 entre les services de l'Etat, les gérants de la carrière et les techniciens du syndicat Layon Aubance Louets.

Un protocole a été proposé par les gérants de la carrière et validé par les services de l'Etat pour déterminer les conséquences des prélèvements sur les cours d'eau et les nappes d'accompagnement.

Les membres du bureau de la CLE disponibles ont pu bénéficier d'une visite de site en juillet 2023.

L'objet de la présentation de ce jour était d'exposer aux membres du bureau de la CLE les résultats de l'évaluation de l'incidence des prélèvements.

Voici les résultats de l'étude en synthèse :

Etude hydrogéologique

→ Impacts du projet sur les écoulements superficiels

- Le projet ne va pas modifier les directions d'écoulements de la nappe, laquelle sera toujours drainée par les cours d'eau périphériques,
- D'après la modélisation hydrogéologique, le projet induirait pour les ruisseaux des Biousses et de Ferrée une réduction des apports de la nappe au débit des cours d'eau qui serait compensée par une augmentation locale des ruissellements. Ainsi, le débit moyen en année sèche de l'ensemble des cours d'eau resterait similaire entre la situation actuelle et la situation future.
- De plus, le suivi in-situ du printemps 2024 a mis en évidence l'absence d'incidence du pompage dans le bassin d'eau claire sur le ruisseau des Biousses.
- Ceci démontre que l'extension réelle des incidences hydrogéologiques est plus limitée que celle évaluée de façon numérique, résultant de la très grande hétérogénéité des matériaux avec des lentilles d'argiles.

→ L'exploitation de l'extension de la carrière et son réaménagement auront une incidence limitée sur la quantité des eaux superficielles

Echanges des membres du bureau de CLE :

M. GUILLAUD de l'OFB demande les conséquences sur les zones humides, cela va probablement les impacter voir les détruire.

Mme FILOCHET du BE GEOSCOPI répond que les zones humides ont bien été recensées, que leur fonctionnement (mode d'alimentation en eaux superficielles ou souterraines a été étudié) que des simulations hydrogéologiques ont été réalisées pour voir les effets du projet sur celles-ci et concluent à une absence d'impact négatif sur les zones humides.

M. DERVIEUX Président de la CLE interroge sur la biodiversité de la carrière des Alleuds.

M. ROHAUT de GSM indique qu'effectivement la biodiversité des carrières est exceptionnelle, que l'on retrouve des espèces rares, en raison notamment de la diversité de milieux qu'elles offrent. M. LAPLACE du CEN des Pays de la Loire confirme cette information.

M. SCHMITTER élu, s'interroge sur la période des tests étant donné qu'il y a eu beaucoup de pluviométrie pendant cette période, était-ce propice ? il lui est répondu, qu'en effet il y avait encore de l'eau dans les ruisseaux, ce qui rendait pertinent les tests pour voir les conséquences sur les niveaux d'eau (par exemple en 2022 ces tests n'auraient pas été possibles).

Concernant la règle du SAGE :

- Les simulations hydrogéologiques du projet mettent en évidence un débit moyen en année sèche de l'ensemble des cours d'eau similaire à la situation actuelle
- Les essais de pompages réalisés en période d'étiage ont démontré l'absence d'impact sur le ruisseau des Biousses, ruisseau le plus proche de la carrière (130 m), à l'aval hydraulique.

Mme TROUILLARD de la DDT rappelle que la DDT souhaitait que les membres du bureau de CLE soient bien informés de ce dossier, car l'avis de la CLE va avoir des conséquences sur l'instruction de la procédure.

La CLE sera saisie de façon officielle sur ce dossier en fin d'année 2024 ou début d'année 2025. A ce



jour, au vu des résultats de l'étude présentée par les gérants de la carrière, le renouvellement de l'autorisation de prélèvement apparaît en conformité avec le SAGE étant donné que l'étude réalisée démontre que le prélèvement n'a pas d'impacts sur les cours d'eau et sur les nappes d'accompagnement.

Concernant ce dossier et la définition de la nappe d'accompagnement (slide 32 de la présentation), Mme LETESSIER de la DREAL PDL souhaitait ajouter une précision à ce sujet : la bande des 100m à laquelle il a été fait référence dans la présentation (utilisée dans le 44) n'est pas une définition de la nappe d'accompagnement. La nappe d'accompagnement est la nappe connectée à un cours d'eau, ça ne change pas d'un département à l'autre. En revanche, ce qui a été fait dans le 44 est de cibler l'application de la réglementation sécheresse sur cette bande de 100m pour prioriser l'action.

3. Information CLE : Retour sur les 2 derniers avis de la CLE / Composition

Les deux derniers avis sont rappelés, il s'agit de :

- **Projet du Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine**
Avis émis : en juin 2024
- **Projet de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cholet Agglomération**
Avis émis : début septembre 2024

Il n'y a pas de remarques sur ces avis.

Concernant la composition de la CLE :

La candidature de l'UNICEM à la CLE est présentée pour information au bureau de CLE, elle sera proposée à la CLE du 11/10. Il est rappelé que le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés est obligatoire pour l'intégration de cette structure à la CLE.

4. Inventaires zones humides (ZH)

La CLE a été sollicité par la commune de ROCHEFORT SUR LOIRE, au sujet de son inventaire ZH. En effet, dans le cadre de la révision de son PLU, cette commune souhaite savoir si elle doit refaire ou réactualiser son inventaire des ZH datant de 2012.

Ce sujet a déjà été présenté en bureau de CLE, le 12/01/2024. Il était prévu qu'une analyse de l'inventaire réalisé soit effectuée par le SLAL (au cas par cas des demandes).

Marie JONCHERAY en charge des inventaires ZH au SLAL est donc venu présenter l'analyse technique réalisée.

Voici la synthèse de l'évaluation de l'inventaire réalisé par cette commune :

Points positifs :

- Respect des aspects liés à la délimitation
- Respect des aspects liés à la concertation
- Respect des aspects liés à la caractérisation et numérisation grâce au travail complémentaire d'un stagiaire

Points négatifs :

- Pas de respect de la priorisation des ZH
- Pas de respect de la proposition de gestion des ZH et de mesures conservatoires ...

... mais le PDG de l'ENS de la Loire aval et du Louet est en cours d'écriture par le CEN PDL, en partenariat avec la commune de Rochefort sur Loire.



M. PELLETIER élu indique que 17% de la commune est classée en ZH (sans que toutes les zones inondables soient signalées en tant que ZH). De plus, cette commune est engagée dans un plan de gestion de l'ENS depuis plusieurs années, elle était novatrice sur ce sujet.

Mme LETESSIER de la DREAL PDL, indique qu'il faudrait comparer l'inventaire réalisé aux cartes de prélocalisation des zones humides, afin de voir s'il y a des zones d'écart.

Mme JONCHERAY indique que ce travail n'a pas été effectué pour ce cas, mais qu'il a déjà été réalisé pour d'autres et que les résultats étaient très différents. Ce travail est également très chronophage.

M. LAPLACE CEN PDL, trouverait intéressant que ce travail soit réalisé.

M. DERVIEUX Président de la CLE, rappelle que dans tous nouveaux projets d'urbanisme un inventaire réglementaire ZH précis est à réaliser.

M. GUILLAUD de l'OFB indique que les inventaires dans le cadre de projets d'urbanisme ne sont pas les mêmes que ceux réalisés par les communes dans le cadre d'un recensement des ZH. Il rappelle que tout projet sur une ZH nécessite un dossier loi sur l'eau. Il souhaiterait que les données sur les ZH et notamment les règles ou dispositions associées soient plus visibles dans les PLU et autres documents d'urbanisme.

Concernant l'inventaire de Rochefort sur Loire, il est proposé de faire une réponse écrite du bureau de la CLE à cette commune. Ces éléments seront indiqués dans le courrier : atouts et faiblesses de l'inventaire, rappel de l'objectif des inventaires et avis du bureau de la CLE (est favorable à ne pas refaire l'inventaire ZH).

5. Retour : réunion avec le Préfet et rencontre irrigants de l'Hyrôme

M. COCHARD élu en charge de la Gestion quantitative fait un retour sur la réunion avec le Préfet de Région des Pays de la Loire, il indique que cette réunion n'a pas encore fait l'objet d'un compte-rendu d'où une réserve sur les propos relatés.

M. BENOIST élu, également présent à cette réunion indique que le territoire de l'Hyrôme est à regarder de façon particulière, il est resté parlé avec le Préfet après la réunion, qui était favorable à une expérimentation sur ce territoire. Mr BENOIST a notamment rappelé que les autorisations de prélèvement des irrigants étaient d'1.8millions, très loin des volumes disponibles nouvellement calculés sur cette masse d'eau.

M. DERVIEUX a complété ce sujet, avec un retour sur la réunion avec le Préfet de Maine & Loire qui a eu lieu cet été. Cette rencontre était à l'initiative du syndicat de la FDSEA, une visite d'un arboriculteur et d'un élevage a eu lieu.

Il indique que le Préfet de Région a aussi mandaté la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (CAPDL) pour être territoire pilote sur la masse d'eau de l'Hyrôme pour proposer des actions.

Ajout de la DREAL en message visio

En effet, au cours du 1^{er} semestre 2024, dans le cadre d'un groupe de travail régional sur la simplification agricole « eau », réunissant les services de l'Etat et les représentants de la profession agricole, une grille d'analyse pour aider au suivi et à la validation des études HMUC a été travaillée. La profession agricole a émis des interrogations sur certains points de cette grille.

Aussi, le Préfet dans la poursuite des discussions a demandé aux représentants de la profession agricole de faire des propositions d'expérimentations en partenariat avec les syndicats de bassins versants, propositions qui doivent s'inscrire dans leur projet de territoire.

A ce titre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire viendra présenter une proposition d'expérimentations techniques sur les bassins versants de l'Hyrôme et de l'Aubance lors du COPIL PTGE du 11/10/2024.

Cette proposition devra être validée par les membres de la CLE et ensuite être validée par les services de l'Etat. Les actions devront apparaître dans le PTGE.

6. Avancée PTGE



Mme Sophie NICOLAI du bureau d'étude Eco-Logique-Conseil a présenté les modalités de priorisation des actions à intégrer au PTGE.

Les actions ont été classées selon leur effet sur la ressource en eau (volume) et les notes obtenues via la boîte à idées (BAI) et les ateliers de concertation.

Les actions seront ensuite classées dans 2 scénarios (A Ambitieux et B très Ambitieux, certaines actions ne sont pas retenues et donc non intégrées à un scénario).

Mr SCHMITTER élu, est surpris par le classement de la BAI (diapo 6), la gouvernance apparaît comme une priorité, cette réponse interroge quand même. Il trouve cela un peu incohérent et se permet de le faire remarquer.

Mr LAGOGUEE élu, répond que cela montre une incertitude, une crainte des acteurs locaux à ce sujet.

Mme GUGLIELMI élue trouve que les résultats ne sont pas très scientifiques, c'est un peu gênant.

Plusieurs membres font part de leur interrogation sur la pondération, le nombre de structures ayant participé à la BAI (20/100 sollicitées), de manière générale sur la méthodologie employée.

Mme NICOLAI du BE répond qu'en effet, ce sont les résultats de la concertation, qu'il s'agit d'un choix des acteurs locaux et que l'on n'est pas sur une méthode scientifique.

Mr MOUSSERION élu, indique qu'il est fréquent que les résultats d'une concertation ne soient pas tout à fait en phase avec nos attentes, c'est aussi l'objectif de la concertation.

Mr GUILLAUD de l'OFB regrette que les résultats du sondage citoyen du début d'année n'aient pas été intégré à ce jour. En effet, à ce stade, ils n'ont pas été pris en compte.

Mme NICOLAI du BE rappelle qu'à ce stade, on est juste à un classement des actions, que l'étude socio-économique permettra de valider les actions finales et qu'il sera toujours possible de passer des actions d'un scénario à un autre.

7. Modalités de vote du COPIL PTGE

Il est demandé qu'il soit rappelé aux membres de la CLE et du COPIL de ne venir qu'à un membre par structure pour respecter l'équilibre des représentants. Cette information sera demandée dans la prochaine invitation à la CLE et au COPIL PTGE.

Mr BENOIST élu rappelle que le COPIL n'est pas l'instance de validation, il ne faut pas lui donner le pouvoir qu'elle n'a pas.

Le COPIL est là pour éclairer les décisions de la CLE.

Voici la proposition finale pour les modalités de vote :

Proposition	
Qui vote ?	Tous les membres du COPIL Membres de la CLE (56 membres au 11/10/2024) + 12 membres du COPIL ELARGI = 68 membres au 11/10/2024
Nombre de voix ?	Un pouvoir par structure/membre, au sein du même collège = 2 voix maximum
Quorum ?	Non, vote à l'unanimité des membres présents
Vote ?	Le bureau de la CLE en amont des réunions de COPIL, valide ce choix en fonction des enjeux de chaque vote. Toutefois, si le jour du COPIL, 1/3 des membres présents souhaitent un vote à bulletin secret, ce vote sera mis en place. Bulletin secret ou à main levée possible



Avis proposé dans le cas de la **validation des volumes disponibles et du PTGE**

Favorable, favorable avec réserves, défavorable avec justifications (réserves), pour les réserves il est proposé d'interroger les membres qui ont des réserves (tour de table) de les recenser, les classer et les proposer lors du vote.
(afin de faciliter l'avis transmis à la CLE)

8. Rétroplanning PTGE

Le rétroplanning est présenté, il sera sûrement modifié car le délai est très serré.

En effet, les volumes disponibles ne sont pas validés et cette validation est nécessaire à l'élaboration du PTGE.

Le PTGE doit être construit en fonction des volumes disponibles.

Les actions du PTGE doivent apparaître dans le CT'Eau pour être financés (CT'Eau doit être validé au 31/12/2024).

Un travail est en cours avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour voir les possibilités afin d'avoir un rétroplanning avec des délais moins contraints.

9. Présentation ordre du jour CLE et CoPIL PTGE du 11/10/2024

Réunion du CoPIL PTGE

- **Information sur les modalités de vote du COPIL**
- **Etude HMUC** : Rappel des résultats de l'étude et du contexte (notamment sur l'Hyrôme). Choix du COPIL pour un scénario complémentaire en gestion collective (cette proposition de scénario fera l'objet d'un vote)
- **Information de la Chambre d'Agriculture** : proposition d'expérimentations techniques sur les bassins versants de l'Hyrôme et de l'Aubance
- **Avancée PTGE** : Rappel de la stratégie : horizon, année de référence, présentation du scénario sans projet
- **Point d'avancement des actions identifiées dans la feuille de route du PTGE.**

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

- **Proposition modification composition** : entrée UNICEM
- **Présentation projets zonages RAMSAR** par le PNRLAT
- **Diverses informations CLE**

